



IRCANTEC

UN PROJET DE REFORME A REVOIR

Le gouvernement marque une nouvelle fois sa volonté de réformer l'IRCANTEC par un passage en force dans le courant de l'été.

Son projet de réforme présenté le 30 juin aux organisations syndicales a déjà fait l'objet d'une riposte intersyndicale avec la déclaration jointe. Les organisations syndicales rejettent à la fois le fond des projets gouvernementaux et la méthode retenue pour faire passer la réforme, c'est-à-dire la précipitation plutôt que la réflexion et l'adhésion.

Le contenu du projet de réforme

Il s'agit, au motif avancé d'assurer la pérennité du régime et son équilibre à terme, d'organiser pour l'avenir la baisse du taux de remplacement (rapport entre la pension et le dernier salaire) tout en augmentant les cotisations à partir de l'année 2011. C'est le principe « cotiser plus pour toucher moins » qui guide l'action gouvernementale.

Au cours d'une période transitoire courant du 1^{er} janvier 2009 jusqu'en 2015, deux paramètres seraient modifiés progressivement :

- La valeur d'achat du point serait augmentée à partir du 1^{er} janvier 2009 de manière à faire passer le taux de rendement théorique de 12,09 % aujourd'hui à 7,75 % en 2015. Le rendement correspond à la retraite servie pour 1 euro cotisé. Pour 1 euro cotisé, le régime distribue aujourd'hui 12,09 centimes ; il distribuerait 7,75 centimes en 2015.
- Les cotisations (employeurs et salariés) seraient augmentées entre 2011 et 2015 pour passer de 5,63 % à 7 % en tranche A et de 17,50 % à 19,50 % en tranche B. L'effort sur les cotisations serait partagé à égalité entre les salariés et les employeurs.

La réforme n'aurait un impact que pour l'avenir : le niveau des pensions actuellement servies ne serait pas modifié (indexation sur l'inflation) et les points déjà acquis conserveraient leur valeur.

Un alarmisme injustifié

Pour avancer sa réforme, le gouvernement se fonde sur des projections démographiques (allongement de la durée de vie de la population retraitée, effectif cotisants stable ou en légère progression) allant jusqu'en 2050.

Alors que tous les faits connus indiquent que le moment où les prestations seront supérieures aux cotisations, ne sera pas atteint avant 2015, il estime que les réserves du régime (près de 5 milliards d'euros) risquent de ne pas suffire à assurer à terme (au-delà de 2030) le versement des pensions.

Une réforme de la gouvernance

Un conseil d'administration élargi aux collectivités territoriales et à la fonction publique hospitalière serait mis en place avec pour mission d'assurer le pilotage du régime. Néanmoins, cette plus grande autonomie de gestion confiée au conseil d'administration où siègent aussi les organisations syndicales représentatives ne serait opérationnelle qu'une fois la réforme mise en place, en 2015. **De plus, le CA serait sous surveillance des pouvoirs publics qui pourraient s'opposer aux décisions prises par lui.**

L'appréciation de la CFDT du MEEDDAT

La CFDT dénonce la précipitation du gouvernement à boucler une réforme alors que les différentes projections réalisées démontrent que la situation financière du régime n'est pas préoccupante. Le gouvernement choisit, parmi les différentes projections démographiques et financières à long terme, les scénarii qui lui paraissent plus conformes à sa politique de baisse du niveau futur des pensions.

Le principal effet des mesures gouvernementales, si elles entraient en vigueur, serait dans un premier temps d'augmenter considérablement les réserves au détriment des pensionnés et des actifs. Une telle conclusion jette évidemment la suspicion sur les intentions réelles du gouvernement. S'agit-il de faire main basse sur les réserves ?

Pour la CFDT, ces projections ne sont paradoxalement pas adaptées à la politique de l'emploi public affichée qui passe par un recrutement plus important de contractuels dans le secteur public ou assimilé. La prudence dicte donc de prendre le temps de faire des études complémentaires pour assurer la pérennité du régime tout en garantissant un niveau de pension suffisant.

Pour la CFDT, le niveau de pension des contractuels doit être égal à 75 % du revenu salarié pour une retraite à taux plein. D'autres pistes que la baisse des pensions doivent être étudiées.

Une hausse des cotisations à terme n'est pas à exclure en raison de la démographie du régime et du niveau de pension que nous exigeons, mais cette hausse progressive ne devrait pas être supportée principalement par les salariés. **Or, ce que le Gouvernement propose, c'est d'augmenter la part payée par les salariés de manière plus importante que celle payée par l'employeur (40 % / 60 % avant la réforme).**

S'agissant de la réforme de la gouvernance, la CFDT est favorable à l'élargissement du Conseil d'Administration pour y faire entrer des représentants des salariés et des employeurs qui n'y sont pas présents aujourd'hui. Elle est aussi favorable à une plus grande autonomie de gestion par le CA. Celui-ci doit pouvoir piloter le régime en accord entre représentants des salariés et ceux des employeurs. **Cela devrait commencer par lui confier l'étude et le pilotage de la réforme la plus adaptée.**

La CFDT refuse cependant la mise sous tutelle envisagée par le gouvernement dans sa réforme. Ce n'est pas à l'Etat de réglementer un régime qui appartient à ses cotisants, actifs et retraités, employeurs et salariés.

Déclaration commune du 30 juin 2008

Les fédérations de la Fonction publique

CFE-CGC ; UGFF-CGT ; UFFA- CFDT ; CFTC ; FGF-FO ; FSU ; Solidaires ;UNSA

Le projet de réforme de l'IRCANTEC qui nous est soumis aujourd'hui retient l'objectif de servir aux futurs retraités « *un niveau de pension significatif* ». Il prétend assurer la confiance des affiliés dans le régime par des règles qui visent à remettre régulièrement en question le montant des pensions.

Pour nos organisations, au contraire, la confiance des salariés dans la retraite par répartition repose sur la garantie du niveau de pension. En complément du régime général, l'IRCANTEC doit contribuer au versement à 60 ans d'une pension de 75% du dernier salaire pour une carrière complète.

« **Cotiser plus, toucher moins** » : le projet organise en effet, à terme, une baisse importante du taux de remplacement, tout en augmentant tant les cotisations que la part de celles-ci à la charge des assurés. Le projet dit faire « *porter l'effort à égalité entre salariés et employeurs* », mais modifie en fait la répartition actuelle 40/60.

Les organisations signataires dénoncent le fait que le projet présenté par le gouvernement ne comporte aucune étude d'impact social, alors que la précarité affecte une grande partie des affiliés de l'IRCANTEC.

En conséquence, elles demandent à disposer d'études mesurant les effets de tout projet de réforme sur les affiliés de l'IRCANTEC. Ces études doivent prendre en compte les spécificités à chaque génération des « populations » relevant du régime (précaires, agents publics en CDI, praticiens hospitaliers, élus...)

D'autres hypothèses que la baisse des pensions doivent pouvoir être examinées ; les diverses possibilités d'intervention pour assurer l'avenir du régime doivent être explorées, ainsi que la parité syndicale du Conseil d'administration de l'IRCANTEC l'a demandé à maintes reprises.

Faute de ces études complémentaires, les organisations syndicales siégeant au conseil d'administration ne seront pas en mesure d'exercer pleinement leur responsabilité quant à l'avenir du régime alors même que le gouvernement souhaite que les partenaires sociaux soient pleinement associés à sa conduite.

La situation financière du régime permet de prendre le temps nécessaire pour ces travaux, pour la réflexion et la concertation. Toute précipitation, en particulier la convocation d'un conseil d'administration extraordinaire à la mi-juillet, marquerait la volonté de passage en force de la part du gouvernement et viendrait contredire sa volonté affichée de mettre en œuvre le dialogue social.